

L.M.H SPORTS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 40.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 4, AVENUE DE LA CAPELETTE
47550 BOE
422 488 544 RCS AGEN



PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUILLET 2010

L'an deux mille dix, et le trente juillet à quatorze heures, les actionnaires de la société dite « L.M.H SPORTS » se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le Président.

La société AUDIT RECCORD, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Dominique MARCHESI préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4.000 actions sur les 4.000 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 janvier 2010,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2010,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Affectation des résultats,
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société, du rapport général du commissaire aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 janvier 2010, les approuve tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 99.385,38 €.

En conséquence, elle donne quitus de sa gestion au Président pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses fiscalement non déductibles.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 99.385,38 € de la manière suivante :

- en totalité au compte « *autres réserves* », soit la somme de99.385,38 €

TOTAL EGAL :99.385,38 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividende	Abattement fiscal
31/01/2009	12,00 €	4,80 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant précisé que chaque intéressé n'a pas pris part successivement au vote de la convention le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION - NON RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société AUDIT RECCORD, commissaire aux comptes titulaire, dont le siège est à (47) AGEN, Agropole Alphagro, inscrite 339 846 883 RCS AGEN, et du Cabinet RAMPNOUX et Associés, commissaire aux comptes suppléant, dont le siège est à (47) AGEN, 48, rue de Cartou, inscrite 343 241 238 RCS AGEN, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à leur renouvellement dès lors que la société ne remplit plus les conditions légales imposant la désignation d'un commissaire aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

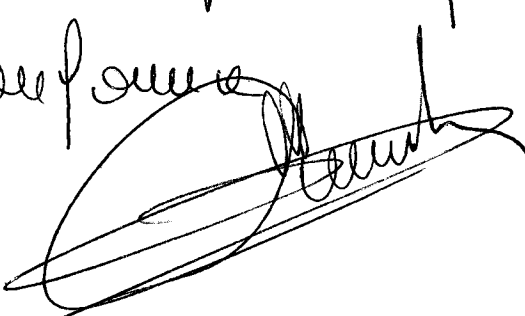
CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour Copie Certificat
 Copie


Le Président
 M. Dominique MARCHESI